

INCOTERMS ET VALEUR EN DOUANE A L'IMPORTATION

Incoterm	Sigle	Emballage	Chargement en usine ou entrepôt départ	Acheminement vers une plateforme de départ	Chargement du moyen de transport principal au départ	Transport principal	Assurance transport principal	Déchargement du moyen de transport principal à l'arrivée	Acheminement vers l'usine ou l'entrepôt d'arrivée	Déchargement en usine ou en entrepôt d'arrivée	Formalités douanières à l'importation, droits et taxes	Maritime M Terrestre T Polivalent P	Attention attirée pour calculer la valeur en douane à l'importation	
		FRAIS A INCLURE DANS LA VALEUR EN DOUANE												
En sortie d'usine	EXW	V	-	-	-	-	-	-	-	-	-	P		
Franco le long du navire	FAS	V	V	V	-	-	-	-	-	-	-	M		
Franco transporteur	FCA	V	V	V	V	-	-	-	-	-	-	P		
Franco à bord	FOB (FAB)	V	V	V	V	-	-	-	-	-	-	M		
Coût et fret	CFR	V	V	V	V	V	-	-	-	-	-	M	Assurance	
Port payé jusqu'à	CPT	V	V	V	V	V	-	-	-	-	-	P	Assurance	
Coût, assurance, fret	CIF (CAF)	V	V	V	V	V	V	-	-	-	-	M		
Port payé	CIP	V	V	V	V	V	V	-	-	-	-	P		
Rendu frontière **	DAF **	V	V	V	V	V	-	-	-	-	-	T	Assurance	
Rendu ex-ship **	DES **	V	V	V	V	V	-	-	-	-	-	M	Assurance	
Rendu à quai **	DEQ **	V	V	V	V	V	-	V	-	-	-	M	Assurance	
Rendu au terminal *	DAT *	V	V	V	V	V	-	V	-	-	-	P	Assurance	
Rendu au lieu de destination *	DAP *	V	V	V	V	V	-	V si livraison dans l'UE	V si livraison dans l'UE	-	-	P	Assurance	
Rendu droits non acquittés **	DDU **	V	V	V	V	V	-	V	V	-	-	P	Assurance	
Rendu droits acquittés	DDP	V	V	V	V	V	-	V	V	-	V	P	Assurance	

V signifie à la charge du vendeur, donc déjà inclus dans le prix effectivement payé ou à payer, facturé pour les marchandises, base de la valeur transactionnelle (art 29 CDC)

Assurance: Selon l'incoterm choisi, l'assurance relative au transport des marchandises n'est pas toujours comprise dans le prix facturé. Dans ce cas, seule l'assurance relative au transport principal doit être ajoutée au prix payé (art 32 CDC). Par contre, si le vendeur inclut l'assurance relative au transport intracommunautaire dans le prix facturé pour les marchandises, ces frais d'assurance ne pourront pas être déduits du prix facturé (art 33 CDC).

(*) DAP et DAT sont les deux nouvelles règles « Incoterms 2010 »

(**) Les Incoterms 2000 DAF, DES, DEQ et DDU ne sont pas repris dans les règles 2010